

CONDITIONS GENERALES

Version 2.0

11 décembre 2007

Ces conditions générales ci-après désignées sous le nom « contrat » est conclu entre vous le « client » et la société à responsabilité limitée SYSTELLA (l'« éditeur ») dont le siège social est sis au 10, place de l'École, 68000 COLMAR, FRANCE, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal d'instance de COLMAR sous le numéro **453 208 472**. Le logo et la marque SYSTELLA sont des marques déposées.

Ce contrat définit les limites d'utilisation des logiciels, les obligations réciproques qui en découlent ainsi que les prestations que l'éditeur fournit au client dans le cadre de l'utilisation de ces logiciels. Ces conditions peuvent être complétées par des conditions spécifiques pour des prestations optionnelles que le client a choisies et par des conditions particulières ou un bon de commande décrivant la situation particulière du client. Les conditions spécifiques ainsi que les conditions particulières ne peuvent déroger aux conditions générales. Les conditions spécifiques ou particulières font l'objet d'un avenant au présent contrat et forment avec les conditions générales un unique contrat. En particulier, elles n'ont aucune valeur en dehors de l'exercice ces conditions générales.

Toutes ces conditions sont remises pour acceptation et signatures au client par l'éditeur. Elles spécifient les engagements réciproques des deux parties et leurs limites. Toutes autres conditions n'engagent l'éditeur qu'après confirmation écrite de sa part. Dans le cas où le client ne signerait pas ces conditions générales, le seul fait pour lui de passer commande ou d'accepter une offre de l'éditeur comporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

Les tarifs correspondants aux prestations fournies par l'éditeur ainsi que leurs modalités d'application sont précisés sur le devis annexé au présent contrat, paraphé et accepté par le client. Le présent contrat perd toute validité en l'absence de cette annexe.

Le client peut obtenir tous renseignements concernant l'application du présent contrat en contactant l'éditeur par tout moyen à sa disposition.

1 DISPOSITIONS GENERALES

Le téléchargement, l'installation, la copie ou l'utilisation du logiciel sera considéré comme une acceptation tacite de la part du client des dispositions du présent contrat. S'il accepte ces dispositions pour le compte d'une société ou d'une autre personne morale ou physique, il certifie avoir toute qualité pour engager cette société ou cette personne morale ou physique à respecter ces dispositions.

Si le client n'accepte pas ces dispositions, il n'a ni à télécharger, ni à installer, ni à copier, ni à

utiliser le logiciel ni même à y accéder. Il peut en outre demander à être remboursé par la personne auprès de laquelle il a acquis le logiciel de la somme qu'il lui a payée en lui retournant sans délai le logiciel et l'autorisation d'utilisation de ce logiciel. S'il a téléchargé le logiciel, il doit prendre contact avec le support du site de téléchargement. Le client doit reproduire toutes les mentions relatives au droit d'auteur et toute autre mention de propriété sur chaque copie, totale ou partielle, du logiciel.

2 PRESTATIONS FOURNIES PAR L'EDITEUR

2.1 Hébergement

L'éditeur met en oeuvre les moyens techniques nécessaires pour assurer au client un fonctionnement nominal de ses logiciels défini ci-après. Les logiciels sont installés sur les grappes de calcul de l'éditeur. Ces grappes sont hébergées dans un centre de calcul doté d'alimentations de secours et d'accès au réseau internet garantis. Néanmoins, l'éditeur ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement lié à l'hébergeur.

L'hébergement reste un choix du client et ne saurait en aucun cas être imposé. Néanmoins, lorsque le client décide d'utiliser ses propres serveurs, celui-ci est contraint de laisser ouvert un accès SSH à ces serveurs ainsi qu'un accès à ses bases de données. L'accès SSH doit permettre d'accéder à toute l'arborescence du serveur, en particulier aux fichiers de configuration des logiciels de l'éditeur et à leurs licences.

2.2 Fonctionnement nominal

Le fonctionnement nominal des logiciels de l'éditeur sont les fonctionnements tels qu'ils ont été acceptés par d'utilisateur lors de la recette suivant l'installation du logiciel. Si le client n'accepte pas la recette, il refuse tacitement toute réclamation future concernant le fonctionnement nominal des logiciels. L'éditeur ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements des tiers. En particulier, il ne peut être tenu responsable des défauts des accès internet des clients ou de leurs matériels.

3 CONDITIONS DE SOUSCRIPTIONS

3.1 Modalités

Lors de la souscription du présent contrat, l'éditeur demande au client de justifier son identité ainsi que son adresse. Dans le cas d'une personne physique, il demande une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile à la même adresse. Dans le cas d'une personne morale, il demande un extrait Kbis de moins de trois mois.

Les dettes contractées au titre de tout contrat passé avec l'éditeur doivent être réglées préalablement à la souscription de tout nouveau contrat avec l'éditeur. L'éditeur se

réserve le droit de refuser toute souscription à un client sans obligation de justification.

3.2 Défauts de déclaration

Si le client a omis de faire état de l'existence de dettes préalables ou si le client a effectué des déclarations inexactes lors de la souscription du contrat, l'éditeur lui adressera, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, une mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de huit jours calendaires. À défaut de régularisation de cette situation à l'issue de ce délai, l'éditeur peut résilier de plein droit le présent contrat sans autre formalité. Les sommes dues au titre du contrat résilié sont alors immédiatement exigibles.

Seront en particulier considérés comme défauts de déclaration, sans en constituer une liste exhaustive:

- pour une personne physique: tout changement de domicile, toute mise en faillite personnelle;
- pour une personne morale: tout changement de raison sociale, toute procédure de redressement ou de liquidation, toute déclaration de cessation de paiement, tout changement de siège social.

3.3 Dépôts de garantie et caution

L'éditeur peut demander au client lors de la souscription ou en cours de contrat, la constitution de garanties telles que le versement d'un dépôt de garantie ou l'engagement d'une caution solidaire et solvable. Ces garanties peuvent être demandées exclusivement dans l'un des cas suivants:

- en cas de non-respect des conditions de paiement d'un contrat antérieurement conclu avec l'éditeur;
- en cas de souscription d'un contrat temporaire;
- si la souscription du contrat provoque une facturation mensuelle supérieure à mille cinq cents euros hors taxe;
- en cas de défaut de règlement;
- en cas de changement de domicile;
- en cas de rejet d'un prélèvement ou de réception d'un chèque sans provisions.

Le dépôt de garantie ne produit pas d'intérêts. Son montant est fixé à trois mois de facturation estimée hors taxe. Le remboursement du dépôt ou la libération de la caution intervient à l'occasion de la résiliation du contrat sous réserve du paiement des sommes dues à l'éditeur. L'éditeur rembourse alors le dépôt de garantie dans un délai de six semaines à compter de la date d'émission indiquée sur la dernière facture. L'éditeur effectue ce remboursement par virement ou à défaut par chèque si l'éditeur ne possède pas les coordonnées bancaires du client.

La mise à jour du montant du dépôt se fait à date anniversaire du contrat en fonction du montant de facturation annuel.

4 ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu le jour de sa signature, préalablement à toute prestation de l'éditeur, et pour une durée indéterminée avec une période minimale de douze mois à compter de la date de la mise en service. La date de mise en service correspond à la date correspondant au début de la prestation.

Toute acceptation de marchandise ou de prestation de toute sorte par le client ainsi que tout usage d'un logiciel de l'éditeur vaut acceptation tacite des présentes conditions générales et le cas échéant de leurs avenants. La tarification applicable au client est celle du catalogue de l'éditeur en cours de validité à la date de la prestation, de la réception de marchandise ou de l'usage du logiciel.

5 GARANTIE

5.1 Garantie du matériel

Le matériel est garanti un an pièces et main d'œuvre retour atelier. Les consommables, les petits accessoires et les pièces cassées dues au mauvais usage ne sont pas garantis. L'éditeur n'accepte aucun retour de matériel garanti par le constructeur. L'éditeur ne peut être tenu responsable au titre de la garantie des pannes ou dommages résultant directement ou indirectement des cas suivants:

- tout entreposage sans protection ou prolongé;
- toute négligence, erreur de raccordement ou de manipulation, entretien et usage d'équipement non conforme aux spécifications techniques du constructeur consignées dans son manuel d'utilisation remis au client ou, plus généralement, une utilisation défectueuse ou maladroite;
- tout ajout de dispositif complémentaire ou accessoire de l'équipement ou utilisation de toutes pièces nécessaires pour l'exploitation de l'équipement non conforme aux spécifications techniques du constructeur;
- toute modification ou transformation mécanique, électronique, électrique ou autres apportées à l'équipement ou à ses dispositifs de raccordement par toute tierce personne.

5.2 Garantie des logiciels

Le seul engagement de l'éditeur vis à vis du client est le bon fonctionnement du logiciel. Ce bon fonctionnement est défini comme le fonctionnement accepté par le client sur le document de recette.

L'éditeur se réserve la matinée du premier lundi de chaque mois pour effectuer sur ses serveurs les maintenances ordinaires définies ci-après. Les maintenances ordinaires sont des actions sur les serveurs

de l'éditeur n'entraînant en temps normal aucune coupure de service. Néanmoins, ces maintenances ordinaires peuvent occasionner une baisse temporaire des performances des serveurs de l'éditeur. Sous demande expresse du client, l'éditeur peut effectuer, moyennant un avenant au présent contrat, cette maintenance ordinaire un autre jour.

La maintenance ordinaire comprend le fonctionnement nominal des serveurs de la grappe de calcul ainsi que la maintenance des logiciels de l'éditeur conformément au contrat d'utilisation souscrit.

Si le client refuse toute opération de maintenance, il s'aliène toute possibilité de contestation en cas de rupture du service, de perte ou de corruption de données, ainsi qu'en cas de violation de ses données par un tiers.

Nonobstant les maintenances ordinaires, l'éditeur pourra, s'il le juge nécessaire, intervenir sur ses grappes de calcul pour maintenance extraordinaire. Ces maintenances extraordinaires peuvent provoquer un arrêt temporaire des serveurs de l'éditeur. L'éditeur s'engage alors à informer de ces maintenances extraordinaires le client, sauf cas d'urgence défini à l'alinéa suivant, par courrier électronique envoyé au plus tard vingt-quatre heures avant le début de cette maintenance.

Ce préavis doit contenir une indication quant à la durée prévue de la maintenance. Le client ne peut tenir rigueur à l'éditeur d'un dépassement de cette durée. Dans le cas où une maintenance d'urgence est effectuée, l'éditeur n'est pas tenu d'aviser le client. Néanmoins, il doit autant que possible le tenir informé du déroulement de celle-ci.

Les cas d'urgences sont définis comme:

- les dysfonctionnements matériels et pannes matérielles diverses. Malgré une redondance à plusieurs niveaux, l'éditeur n'est pas à l'abri des pannes et le client ne peut en tenir rigueur à l'éditeur;
- les dysfonctionnements de tout ou partie d'un logiciel ou d'un système d'exploitation pouvant compromettre les données des clients ou l'intégrité de la grappe de calcul;
- les intrusions sur la grappe de calcul par des tiers mal intentionnés;
- les attaques de type DOS (deny of service) ou DDOS (distributed deny of service) contraignant l'éditeur ou l'opérateur assurant la connectivité internet de passer ses équipements en mode dit « de survie ».

La garantie de rétablissement du service est liée au type de garantie inscrite sur le devis annexé au présent contrat. Elle ne s'applique qu'en cas où la responsabilité des dysfonctionnements est imputable à l'éditeur seul. Elle ne s'applique pas en cas de la survenance d'une cause étrangère (notamment la rupture de service de l'opérateur fournissant l'accès réseau à l'éditeur), du fait d'un tiers, ou du fait du client ou d'un contrat de prestation tiers souscrit par le client (notamment le mauvais paramétrage du réseau de son fournisseur d'accès).

6 RESERVE DE PROPRIETE

L'éditeur conserve intégralement son droit de propriété sur les marchandises livrées et les logiciels développés spécifiquement jusqu'au paiement intégral et effectif du prix facturé, l'acceptation d'effets étant à cet égard sans influence et ne faisant notamment nul obstacle à son action (art. 65 de la loi du 13/07/1967 modifié par la loi du 15/05/1980). Durant la période s'écoulant de la livraison au transfert de propriété, les risques de pertes, vols ou destructions sont à la charge exclusive du client. L'inexécution par le client de ses obligations de paiement, pour quelque cause

que ce soit, confère à l'éditeur le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises livrées, au frais, risques et périls du client.

7 ASSISTANCE

L'éditeur fournit l'assistance précisée sur le devis annexé au présent contrat. Tout changement de formule d'assistance fait l'objet d'un nouveau devis ainsi qu'à la signature de nouvelles conditions générales. Le nouveau contrat ne proroge d'aucune manière le contrat passé. Le contrat passé est annulé. En particulier, le client s'engage à nouveau pour une durée de douze mois.

8 ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATION

8.1 Équipements terminaux

Les équipements terminaux destinés à faire fonctionner les logiciels de l'éditeur doivent faire l'objet d'un agrément ou d'une attestation de conformité par l'autorité compétente. En particulier, l'éditeur n'assure pas le fonctionnement de ses logiciels sur tous les systèmes d'exploitation ni sur toutes les architectures matérielles. Une liste de matériels et architectures préconisés est disponible sur simple requête auprès de l'éditeur. Sur simple demande de l'éditeur, le client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation provoquée par lui sur le réseau ou les logiciels de l'éditeur. Si le client ne met pas fin de lui-même à ces perturbations, l'éditeur lui adresse par courrier recommandé avec avis de réception une mise en demeure d'arrêter ces perturbations sous huit jours calendaires. Si ce courrier n'est suivi d'aucun effet, l'éditeur peut restreindre voire couper l'accès à ses logiciels.

8.2 Dimensionnement

Le client doit adapter le débit de ses accès réseau, notamment celui de son accès internet, au volume de données transitant entre son réseau et celui de l'éditeur. Ce débit doit être suffisant pour ne pas perturber le fonctionnement du réseau de l'éditeur. Dans le cas contraire, l'éditeur demande au client, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, l'augmentation du débit de son accès internet. Si le client ne répond pas dans un délai d'un mois ou s'il refuse cette augmentation, l'éditeur peut mettre en place aux frais exclusifs du client une restriction de service limitant la surcharge du trafic réseau sur ses serveurs. Il peut aussi informer directement les utilisateurs finaux au travers de ses logiciels de la restriction du service.

Moyennant une prestation de conseil, le client peut avoir de la part de l'éditeur un diagnostic du dimensionnement de ses équipements ainsi qu'une préconisation actualisée de ses besoins.

9 COMMANDES

Les commandes ne sont définitives qu'après confirmation écrite de la part du client. Cette confirmation, quel qu'en soit le support, doit être accompagnée pour être valable d'un acompte

de commande. Le montant de cet acompte est défini à l'article 14.1.

10 LIVRAISON

Toute livraison partielle acceptée par le client est facturée dès la livraison. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous réserve des possibilités d'approvisionnement de l'éditeur. Leur dépassement ne donne pas lieu à l'annulation de la commande ou à des dommages et intérêts. Les délais de livraison ne débutent qu'à partir de la date de confirmation de la commande par l'éditeur.

L'éditeur peut s'engager envers le client, par un avenant au présent contrat, à respecter les délais de livraison d'un produit particulier sous peine de pénalités de retard. Cet engagement devient caduc si le client ne respecte pas l'ensemble des conditions lui incombant figurant sur ledit avenant.

De convention expresse, en cas de force majeure ou d'événements tels que blocus, grève, arrêt de travail total ou partiel du personnel de l'éditeur ou de ses fournisseurs, épidémies, réquisition, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, mesures légales ou administratives empêchant, restreignant, retardant ou interdisant la fabrication ou l'importation de la marchandise, l'éditeur est dégagé de toute responsabilité même si celui-ci avait garanti la date de livraison comme indiqué à l'alinéa précédent. L'éditeur tient le client au courant, en temps opportun, des cas et des événements ci-dessus énumérés. Dans tous les cas, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers l'éditeur.

11 TRANSPORT

Toutes les opérations de transport de marchandise sont à la charge et aux frais exclusifs, risques et périls du client auquel il appartient de vérifier les marchandises à la livraison et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur, et ce, même en cas d'expédition franco. Sauf convention contraire, l'éditeur choisit librement le transporteur.

12 RECLAMATION

À la réception des marchandises, le client doit immédiatement vérifier leur état et leur conformité par rapport à la commande. Toutes les réclamations relatives à un défaut des marchandises livrées, à une inexactitude dans les quantités ou à une référence erronée par rapport à l'offre acceptée ou à la confirmation de la commande par l'éditeur, doivent être formulées par écrit dans un délai de quatre jours à réception des marchandises, sans négliger les recours contre le transporteur, à défaut de quoi le droit à réclamation cesse d'être acquis. Le client doit permettre à l'éditeur d'effectuer toutes les opérations de vérification sur site relatives aux réclamations. Tout retour de marchandise nécessite l'accord préalable de l'éditeur. À défaut d'accord, toute marchandise retournée sera tenue à la disposition du client à ses frais, risques et périls, tous frais de transport, de stockage, de manutention étant à la charge exclusive du client.

13 PRIX

Tous les prix s'entendent nets, hors taxes, frais d'emballage, de transport et d'assurance fret non compris, départ entreprise de l'éditeur et sont susceptibles de variations occasionnées par les fluctuations des cours.

13.1 Structure des prix

Conformément aux prix indiqués dans le devis annexé au présent contrat, le prix des prestations fournies par l'éditeur se décompose de la manière suivante.

13.1.1 Frais de mises en service

La souscription du présent contrat donne lieu au paiement de frais de mise en service au tarif en vigueur à la date de mise en service. Ces frais de mise en service sont forfaitaires. Après acceptation d'un devis, des frais supplémentaires peuvent être facturés lorsque :

- la fourniture du service entraîne des difficultés exceptionnelles d'installation, notamment si celle-ci sont du fait du fournisseur d'accès internet du client ou de ses paramètres réseau;
- l'infrastructure informatique du client est inadaptée;
- l'éditeur accepte de fournir au client un service dans des conditions autres que celles que l'éditeur a fixées.

13.1.2 Frais de déplacement

L'éditeur facture au client les frais de déplacement dans le cas où l'éditeur est contraint de se rendre chez le client. Le déplacement d'un employé de l'éditeur chez le client fait l'objet d'une prise de rendez-vous par un bon de commande systématique. Le client doit obligatoirement signer une fiche d'intervention.

13.1.3 Location des logiciels

La mise à disposition des logiciels de l'éditeur donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel payable d'avance qui prend effet le jour de mise à disposition des logiciels.

L'éditeur fournit une location de logiciel et un hébergement. Le paiement de cette location ouvre droit à l'utilisation des logiciels sur une période donnée. Le fait de ne pas utiliser le service d'hébergement ne donne pas droit automatique à décote, le prix de la prestation étant indiqué par un devis placé en annexe. Dans le cas où le client ne veut pas utiliser les services d'hébergement de l'éditeur, celui-ci se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis s'il n'a pas un accès SSH ainsi qu'un accès aux données du client à fins de facturation.

13.1.4 Autres prestations

Les autres prestations fournies au titre du présent contrat sont facturées conformément au devis en annexe.

13.1.5 Modification des prix

Les modifications des prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et portées à la connaissance des clients avant leur application dans les conditions de l'article 19.

Les prix sont révisibles sans préavis à date anniversaire du contrat en fonction de l'évolution de l'indice des salaires dans la

branche informatique, de l'indice des prix ou de l'inflation constatés par l'INSEE.

14 PAIEMENT

14.1 Facturation

Les sommes dues au titre du contrat font l'objet de factures, avec leurs annexes éventuelles, qui sont adressées au client. Les premières et dernières factures sont établies au *pro rata temporis*. Après l'émission de la première facture, les factures sont mensuelles. L'éditeur peut également, en cours de période, émettre une facture intercalaire lorsqu'un volume inhabituel de facturation le justifie, à la suite d'un incident de paiement ou dès la résiliation du présent contrat.

Toute commande ponctuelle de matériel est payable 30% à la commande et 70% à la livraison. Un développement logiciel est payable 30% à la commande, 30% à la livraison et 40% à la recette. La formation est payable 30% à la réservation d'un session et 70% avant le premier jour de celle-ci. Toute prestation est facturée au jour pour un maximum de participants figurant sur le devis en annexe. Toute prestation d'une demi-journée de 20%. Les sommes versées à la commande sont des acomptes et non des arrhes. Dans tous les cas, une annulation de commande donne lieu à une indemnité de 10% du montant global de la commande si elle intervient moins de deux semaines avant le début de la prestation. L'éditeur se réserve le droit de demander un chèque de banque au client dans le cas où les sommes engagées seraient importantes. Le prestataire peut demander au client de lui fournir des garanties de paiement, notamment par caution bancaire, même après la conclusion de la vente. Le cas échéant, le prestataire peut retenir la livraison des marchandises concernées jusqu'à la présentation de la garantie.

14.1.1 Conditions de paiement des factures

Les sommes facturées sont dues à la date d'établissement de la facture. La date limite à laquelle le paiement doit être parvenu à l'éditeur est portée sur la facture. Le non respect de cette date donne lieu à l'application des mesures prévues à l'article 16.1. En cas d'absence de date limite de paiement, celui-ci doit être parvenu à l'éditeur dans le délai de quinze jours calendaires suivant la date d'établissement de la facture. Ce délai peut être réduit à cinq jours calendaires pour les factures intercalaires.

Le client doit exclusivement payer ses factures par chèque bancaire ou postal adressé à l'éditeur, par virement, par prélèvement automatique à échéance de facture ou en espèces au siège social de l'éditeur. Les factures réglées par prélèvement automatique font l'objet d'une décote de 5% (cinq pourcents) du montant hors taxe de la facture. L'éditeur peut à tout moment vendre la créance à une société de recouvrement sans en informer le client.

14.1.2 Délai de prescription

Le délai de prescription des créances est de cinq ans. Ce délai est interrompu quand le client adresse une réclamation écrite à l'éditeur

ou que l'éditeur lui envoie toute relance de paiement, même par courrier simple.

15 INFORMATION ET RECLAMATION SUR FACTURES

15.1 Information

L'éditeur tient à la disposition du client sur requête expresse de celui-ci et dans les locaux de l'éditeur le détail de son compte dans ses livres comptables. L'éditeur n'est pas tenu d'en fournir une copie.

15.2 Réclamation

Si le client fait une réclamation, l'obligation de paiement de la somme contestée est suspendue. Le client est néanmoins tenu de payer les coûts fixes inscrits sur la facture (montant minimal de facturation, maintenance, support, abonnements...) ainsi que la moyenne de la part variable de facturation calculée sur les trois derniers mois de facturation au titre de ce contrat, ou la partie non contestée de la facture. Si l'éditeur confirme le montant de la somme contestée à l'issue du traitement de la réclamation, le paiement de cette somme devient immédiatement exigible. Dans le cas où le client ne paie pas la facture à l'issue d'une période de sept jours calendaires après la confirmation de celle-ci par l'éditeur, des pénalités de retard précisées à l'article 16.1 s'appliquent automatiquement.

16 CONSEQUENCES DU DEFAUT DE PAIEMENT DES FACTURES

16.1 Majoration pour retard de paiement

Une majoration pour retard de paiement est appliquée aux sommes restant dues à la date limite de paiement figurant sur la facture et ce à compter de l'envoi de la première lettre de relance. Cette majoration est égale à deux fois le taux de l'intérêt légal. Elle est calculée sur le montant des sommes dues, par périodes indivisibles de quinze jours calendaires à compter du premier jour de retard suivant la date limite de paiement portée sur la facture ou définie à l'article 14.1.1, à laquelle s'ajoute un montant de cinquante euros hors taxe à titre de pénalités.

Néanmoins, l'éditeur accepte la possibilité, en fonction de la situation particulière du client, de trouver un accord amiable. Si un tel accord est trouvé, l'éditeur peut revenir sur cette majoration pour retard de paiement.

16.2 Suspension et résiliation

L'éditeur peut suspendre après l'envoi d'une lettre de mise en demeure, même par courrier simple, restée dans effet, tout ou partie de ses prestations en cas de non paiement dans un délai de dix jours calendaires à compter de la date limite de paiement. Le paiement des coûts fixes définis (montant minimal de facturation, maintenance, support, abonnements...) reste dû pendant toute la période de suspension des prestations. L'éditeur peut également résilier de plein droit le présent contrat après l'envoi d'une

mise en demeure de payer et appliquer les dispositions prévues à l'article 16.3 en cas de non paiement par le client dans un délai de trente jours calendaires à compter de la date limite de paiement. Cette résiliation unilatérale ne dégage pas l'engagement initial pris par le client. En particulier, le client reste redevable des mensualités restantes jusqu'à au premier anniversaire du contrat.

Après résiliation unilatérale du contrat, l'éditeur tient à la disposition du client ses données durant trente jours calendaires. Après cette durée, les données du client sont effacées des serveurs de l'éditeur. En cas de résiliation normale, cette durée est portée à trente jours calendaires.

16.3 Unité de compte

Les créances dues au titre d'un contrat passé entre le client et l'éditeur peuvent à tout moment être reportées sur un autre contrat dont le client est titulaire. Les conditions du présent contrat restent néanmoins valables.

17 RESPONSABILITE

17.1 Responsabilité de l'éditeur

L'éditeur est responsable de la mise en place des moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement de ses logiciels, de la grappe de calcul et du transit des informations entre la sortie de la grappe de calcul et le point d'entrée de l'opérateur fournissant l'accès internet. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants:

- en raison de la nature ou du contenu des messages ou informations acheminés sur le réseau;
- pour des prestations assurées par des tiers. Ces prestations s'entendent comme toute prestation faisant l'objet, entre le client et un tiers, d'une relation contractuelle distincte des présentes;
- en cas de non-respect par le client de ses obligations;
- en cas de non-conformité de l'installation du client;
- en cas de force majeure définie à l'article 18 ou de tout fait d'un tiers.

En tout état de cause, l'éditeur reste étranger à tous litiges qui peuvent opposer le client à des tiers à l'occasion du contrat.

17.2 Responsabilité du client

Le client est responsable de ses équipements, en particulier de son point d'accès au réseau internet et de ses divers équipements informatiques nécessaires au bon fonctionnement des logiciels de l'éditeur.

18 CAS DE FORCE MAJEURE

Outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la cour de cassation, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits: les intempéries exceptionnelles, les catastrophes naturelles, les inondations, les incendies, la foudre, les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétiques qui perturbent le réseau, les grèves, les attentats, les

restrictions légales à la fourniture de services de transit de données informatiques, et de manière générale les événements ayant nécessité l'application de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de télécommunication, et tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'article 1148 du code civil.

19 MODIFICATION

L'éditeur peut être amené à supprimer une prestation à son catalogue ou à en modifier les conditions matérielles d'utilisation en respectant un préavis de trois mois. En dehors des cas prévus ci-dessus ou de celui de la suppression de ses prestations, l'éditeur informe le client de toute modification de ses prestations ou de toute modification contractuelle au moins un mois avant leur entrée en vigueur. Le client peut résilier son contrat à l'occasion des modifications effectuées par l'éditeur au cours de ce préavis. Si la résiliation a lieu au cours de la période minimale d'engagement de douze mois, elle n'ouvre droit ni à dédommagements ni à pénalités.

20 SUSPENSION, RESILIATION DU CONTRAT

20.1 Résiliation par l'éditeur

En dehors des cas prévus à l'article 16.2, l'éditeur peut suspendre la fourniture de ses prestations si le client ne respecte pas l'une des obligations nées du présent contrat. En cas d'erreur dans les informations fournies par le client le concernant, la suspension ne sera pas mise en oeuvre si le client en informe l'éditeur dans un délai de quinze jours à compter de leur communication initiale. De même, l'éditeur ne suspendra pas la fourniture de ses prestations en cas de dettes antérieures à l'égard desquelles il existe une contestation réelle et sérieuse de la part du client. La suspension pourra intervenir après mise en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze jours après la date de présentation, ou de dépôt de l'avis de mise en instance. L'éditeur peut ensuite résilier de plein droit le contrat sans nouvelle mise en demeure, si la mise en demeure est toujours restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours après la suspension des prestations.

En cas de hausse exceptionnelle de la facturation du client, l'éditeur peut également être amené à suspendre la fourniture d'une partie de ses prestations, après en avoir préalablement informé celui-ci par courrier simple.

20.2 Résiliation du contrat par le client

Le client peut résilier de plein droit le contrat à l'issue de la durée minimale d'engagement de douze mois sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par courrier recommandé à l'éditeur. Pendant la période minimale susmentionnée, le client pourra résilier à tout moment le contrat pour motif légitime sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par courrier recommandé à l'éditeur. À défaut de

motif légitime, si le client résilie le contrat avant l'expiration de la durée minimale, il est redevable du montant des coûts fixes (montant minimal de facturation, maintenance, support, abonnements...) restant à courir sur cette durée.

Néanmoins, la résiliation ne peut intervenir avant la fin de l'engagement initial pour toute prestation qui engage l'éditeur vis à vis d'un tiers.

20.3 Effets de la résiliation

La résiliation du contrat inclut la résiliation de toutes les prestations complémentaires souscrites par le client. En particulier, les accès aux données du client sont interrompues. Néanmoins, les données restent à la disposition du client durant soixante jours calendaires en cas de résiliation par le client et trente jours calendaires en cas de résiliation par l'éditeur. L'accès à ces données n'est cependant possible que dans les locaux de l'éditeur après demande expresse à celui-ci. Il appartient au client de fournir le ou les supports amovibles, ou tout autre moyen de stockage mobile. L'éditeur n'est pas tenu d'effectuer une sauvegarde sur supports amovibles dans la mesure où les données du client tiennent sur plus de cinq supports. Le client accepte de signer une décharge à l'éditeur dès qu'il a reçu ses données et qu'il a vérifié qu'elles étaient lisibles.

En cas de résiliation, les sommes dues par le client deviennent immédiatement exigibles.

21 REGLEMENT DES LITIGES

21.1 Règlement amiable

Le client et l'éditeur s'efforcent de régler à l'amiable tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat.

21.2 Juridiction compétente

En cas de litige, il est fait attribution de juridiction exclusive au tribunal d'instance de COLMAR dans les termes de l'article 48 du nouveau code de procédure civile. Seuls les tribunaux civils de COLMAR sont compétents, l'éditeur ne dépendant d'aucun tribunal de commerce.

22 LOI APPLICABLE

Ce contrat est régi par la loi française.

23 PROTECTION DES DONNEES

23.1 Droit d'accès et de rectification

Le client peut demander la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

23.2 Droit d'opposition

Le client autorise l'éditeur à utiliser ses données personnelles pour pouvoir lui proposer des services complémentaires pouvant répondre à ses besoins, et ce pour une période de dix-huit mois à compter de leur inscription. Le client peut s'opposer à tout moment à cette utilisation. Ces données ne sont pas communiquées à des tiers.

24 DROIT DE RETRACTATION

En cas de souscription à distance à un service de l'éditeur, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Lorsque ce délai expire le samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le client peut exercer ce droit auprès de l'éditeur par courrier recommandé avec accusé de réception, le cachet de la Poste faisant foi.

En outre, et conformément aux dispositions de l'article L 121-20-2 du code de la consommation, le client qui accepte le service en utilisant les logiciels de l'éditeur avant la fin du délai de sept jours francs à compter de son acceptation de l'offre, renonce expressément de ce fait au bénéfice de son droit de rétractation.

25 SECURITE ET CONFIDENTIALITE

L'éditeur assure la sécurité absolue des données du client nécessaires au fonctionnement de ses produits logiciels. Les données du client sont accessibles au travers des logiciels de l'éditeur. Néanmoins, pour raisons de sauvegarde, l'éditeur autorise un accès direct aux données du client en lecture seule à partir d'une seule adresse IP du réseau du client. Le client s'oblige à effectuer par cette voie une sauvegarde quotidienne de ses données.

Le client peut demander un accès en écriture à ses données. Il peut aussi demander un accès à partir de plusieurs adresses IP. Ces accès font l'objet d'un avenant au contrat. En effet, dans le cas d'un accès en écriture, l'éditeur n'assure pas la cohérence des données du client. Dans le cas d'un accès depuis plusieurs adresses IP, l'éditeur n'assure pas la sécurité des données du client.

L'éditeur ne peut en aucun être tenu responsable des bogues contenus dans des programmes tiers utilisés dans ses solutions logicielles. Sa responsabilité ne peut en outre être remise en cause lors de pertes de données.

26 RESPONSABILITE DES DONNEES

L'éditeur ne peut être tenu responsable des données des clients. En particulier, l'éditeur ne peut être tenu responsable de la non déclaration de fichiers à la Commission

Nationale Informatique et Liberté ou du caractère illicite de celles-ci.

27 LICENCE D'UTILISATION DES LOGICIELS DE L'EDITEUR

27.1 Liminaires

Un avenant au présent contrat peut accompagner certains composants du produit logiciel défini à l'article suivant. Les avenants en question doivent être annexés au présent contrat.

INFORMATIONS IMPORTANTES A LIRE ATTENTIVEMENT

VOUS DEVEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT AVANT D'UTILISER LE LOGICIEL DONT VOUS VENEZ D'ACQUERIR UN DROIT D'UTILISATION. LE LOGICIEL NE SERA PAS TELECHARGE OU INSTALLE SUR VOTRE MACHINE TANT QUE VOUS N'AUREZ PAS ACCEPTE LES MODALITES ET CONDITIONS DU PRESENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES MODALITES ET CONDITIONS ENONCEES, SYSTELLA NE VOUS ACCORDERA AUCUNE LICENCE D'EMPLOI DU LOGICIEL. VOUS DEVREZ ALORS RETOURNER LE LOGICIEL AU REVENDEUR AUPRES DUQUEL VOUS L'AVEZ ACHETE MUNI DE SON SUPPORT D'ORIGINE ET DE LA PREUVE D'ACHAT POUR OBTENIR SON REMBOURSEMENT.

27.2 Définitions

Le « produit logiciel » contient tout ou partie des types de logiciels suivants:

- le « logiciel serveur » qui est installé et qui fournit des services sur un ordinateur appelé « serveur »;
- le « logiciel client » qui permet à un ordinateur, une station de travail, un PC de poche, un messenger personnel, un téléphone intelligent ou tout autre dispositif numérique, d'accéder aux services fournis par le « logiciel serveur » ou d'utiliser ses services. Cet équipement numérique est appelé « client ».

Des composants logiciels supplémentaires ont pu être distribués au client avec le produit logiciel. Sauf dispositions spécifiques contraires stipulées ci-après, ces composants logiciels supplémentaires ne sont pas régis par ce contrat, mais par un contrat de licence d'utilisateur final distinct qui accompagne chaque composant.

Le produit logiciel est protégé par les lois et les traités internationaux en matière de droit d'auteur, ainsi que par les autres lois et traités en matière de propriété intellectuelle. En cas de litige, le droit français prime. Le produit logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence.

27.3 Concession de licence

Le contrat de licence d'utilisateur final concède au client les droits d'installation et d'utilisation du logiciel.

27.3.1 Installation

Le support numérique sur lequel le produit logiciel est enregistré peut contenir plusieurs exemplaires du produit logiciel. Le client n'est autorisé à installer qu'un seul exemplaire du produit logiciel sur un seul ordinateur, et un

nombre minimal de logiciel client nécessaire à l'exploitation de la licence du logiciel serveur.

27.3.2 Utilisation du logiciel serveur

Le client est autorisé à utiliser un seul exemplaire du logiciel serveur sur un seul serveur qui peut être connecté à tout moment à un nombre illimité de stations de travail ou d'ordinateurs fonctionnant sur un ou plusieurs réseaux. Il doit acquérir une licence d'accès client distincte pour accéder aux services du **logiciel serveur** ou pour utiliser ses services, que ce soit avec le logiciel client ou avec tout autre logiciel, sauf disposition contraire explicite.

27.3.3 Utilisation du logiciel client

Le client est autorisé à utiliser le logiciel client pour configurer et administrer le logiciel serveur. Pour utiliser le logiciel client, il doit acquérir sauf disposition contraire explicite, une licence d'accès client distincte.

27.3.4 Transferts

Le client est autorisé à transférer le logiciel serveur vers un autre ordinateur à condition de le supprimer de l'ordinateur à partir duquel il est transféré.

27.3.5 Information aux utilisateurs

Le client doit informer tous les utilisateurs du produit logiciel des termes et conditions de ce contrat de licence d'utilisateur final.

27.3.6 Dispositions diverses

Le produit logiciel est à revente interdite. La licence d'utilisation ne permet qu'une utilisation à des fins de démonstration, de test, d'évaluation, ou d'usage courant. Vous n'êtes pas autorisé à revendre le produit logiciel ou à le céder à titre onéreux.

Si le produit logiciel porte la mention « édition éducation », le client doit avoir la qualité d'utilisateur autorisé de la version éducation. Si le client n'a pas cette qualité, le présent contrat ne lui donne aucun droit. Pour savoir si le client possède cette qualité, il doit contacter l'éditeur ou le revendeur.

27.4 Description des autres droits et limitations

27.4.1 Cession, location

Le client n'est pas autorisé à prêter ou à donner en location le produit logiciel, mais il peut céder à titre permanent le produit logiciel ainsi que la documentation qui l'accompagne, sous réserve qu'il n'en conserve aucun exemplaire et que le bénéficiaire accepte les termes du présent contrat.

27.4.2 Ingénierie à rebours

Le client n'est pas autorisé à reconstituer la logique du produit logiciel, à le décompiler ou à le désassembler.

27.4.3 Tests de performance et comparatifs

Il est interdit sans l'accord écrit explicite de l'éditeur de divulguer à des tiers, les résultats des tests comparatifs portant sur le logiciel serveur ou sur le logiciel client.

27.4.4 Limitation relative à la version

Le produit logiciel porte un numéro de version déterminé. Ce contrat de licence permet au

client d'installer sur un ordinateur unique, un seul exemplaire du logiciel serveur portant un numéro de version inférieur ou égal à celui du logiciel mentionné sur le présent contrat. Par exemple, si il détient une licence pour une version 3.5, il est possible d'installer toutes les versions antérieures (2.0, 3.0, 3.4...), mais non la 3.6.

27.4.5 Résiliation

Sans préjudice de tous autres droits, l'éditeur peut résilier ce contrat de licence d'utilisateur final si le client n'en respecte pas les termes. Dans ce cas, le client doit détruire tous les exemplaires du produit logiciel et tous ces composants.

27.5 Services d'assistance

L'éditeur peut le cas échéant vous fournir des services d'assistance relatifs au produit logiciel. L'utilisation des services d'assistance est régie par les règles définies par l'éditeur dans la documentation fournie avec le produit logiciel. Tout code logiciel supplémentaire qui serait fourni au client dans le cadre des services d'assistance doit être considéré comme un élément du produit logiciel et est soumis aux termes de ce contrat. En ce qui concerne les informations techniques que le client fournira à l'éditeur dans le cadre des services d'assistance, l'éditeur pourra utiliser ces informations pour les besoins de son activité commerciale, notamment pour l'assistance sur des produits et le développement de produits.

27.6 Mises à jour

Si le produit logiciel constitue une mise à jour, le client doit, pour l'utiliser, être titulaire d'une licence appropriée lui permettant d'utiliser un produit identifié par l'éditeur comme pouvant faire l'objet de cette mise à jour. Un produit logiciel présenté comme une mise à jour remplace ou complète le produit qui a fondé le droit du client à la mise à jour. À compter de cette mise à jour, le client ne peut utiliser le produit logiciel qui en résulte qu'en conformité avec le présent contrat. Si le produit logiciel est une mise à jour de l'un des composants d'un ensemble de logiciels que le client a obtenus sous licence comme un produit unique, il peut être utilisé et transféré uniquement comme partie de cet ensemble de logiciels et ne peut être dissocié pour être utilisé sur plus d'un ordinateur.

27.7 Droits d'auteur

Le produit logiciel n'est pas vendu, il est concédé sous licence. Tous les droits de propriété et droits d'auteur relatifs au produit logiciel (y compris toute image, mini-application, photographie, animation, musique, tout élément vidéo ou sonore et tout texte intégré au produit logiciel), à la documentation imprimée qui l'accompagne et à toute copie que le client est autorisé à effectuer par les présentes conditions, sont détenus par l'éditeur. Le client doit ainsi traiter le produit logiciel comme tout autre élément protégé par le droit d'auteur, sauf qu'il est autorisé soit à faire une seule copie du produit logiciel à des fins de sauvegarde ou d'archivage, soit à transférer le produit logiciel sur un seul disque dur à condition de conserver l'original uniquement pour des besoins de sauvegarde ou d'archivage.

Le client n'est pas autorisé à effectuer des copies des documents imprimés qui accompagnent le produit logiciel. Il n'est pas autorisé non plus à copier les supports de formation ni à les divulguer.

27.8 Logiciel sur plusieurs types de support

Il est possible que le produit logiciel soit fourni au client sur plusieurs supports. Quels que soient les types et les formats des supports qui sont fournis, le client ne peut utiliser que le support compatible avec son ordinateur unique. Il n'est pas autorisé à utiliser ou à installer l'autre support sur un autre ordinateur. Il n'est pas autorisé à prêter, à donner en location ou à transférer, de quelque manière que ce soit, l'autre support à un autre utilisateur, sauf dans le cadre d'un transfert à titre permanent du produit logiciel.

Lieu

Date

Nom, prénoms et qualités du signataire

Cachet et signature du client précédée de la mention manuscrite et lisible « lu et approuvé sans réserve »

Toutes les pages doivent être paraphées.